

L'hon. M. Fulton: De toute façon, les gens des Territoires du Nord-Ouest voulaient que M. John Parker siège au conseil et ils l'ont élu. Par suite du décret du conseil adopté par le gouvernement précédent peu avant qu'il ait été écarté du pouvoir par la population canadienne, M. John Parker ne pouvait plus continuer d'assumer les fonctions de procureur de la Couronne.

Comme je l'ai dit, lorsque nous avons pris le pouvoir, nous avons constaté que le poste de procureur de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest exigeait les services de l'avocat le plus compétent que nous pouvions obtenir. C'est pourquoi nous avons abrogé le décret du conseil. Comme marque de confiance envers M. John Parker, je vous signale, ainsi qu'au député de la région...

M. Hardie: Confiance politique.

L'hon. M. Fulton: ... qui vient de parler, nous avons depuis nommé M. Parker juge de la Cour territoriale du Yukon où il accomplit un travail exceptionnel et splendide avec l'appui général de tous les membres du barreau du Territoire du Yukon. Je crois donc que cela règle la question soulevée par mon honorable ami. A l'heure actuelle il n'y a aucun procureur de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest qui soit membre du conseil législatif.

M. Hardie: De toute façon, je ne pense pas que cela réponde à la question.

L'hon. M. Fulton: A titre de renseignement complémentaire, puis-je dire à mon honorable ami qu'en fonction de la coutume établie depuis bien des années, dans bien des provinces du Canada encore, les procureurs généraux qui sont membres du gouvernement, et des membres élus de l'assemblée législative, s'occupent en cour à défendre des causes dans les tribunaux des provinces. De fait, un des procureurs généraux d'une de nos provinces a porté une cause à la Cour suprême du Canada tout récemment dans l'intérêt de sa province. En vertu de l'usage qui règne encore au Royaume-Uni, le procureur général de ce pays s'occupe de la défense de causes dans les tribunaux du Royaume-Uni. A mon avis, par conséquent, la conclusion que mon honorable ami cherche à dégager ne se rattache nullement aux circonstances.

M. Hardie: Pourrais-je demander si le procureur général a agi en tant qu'agent politique de quelque candidat politique ou de quelque parti politique?

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami serait probablement mieux en mesure que moi, vu sa vaste expérience de la politique, de répondre à cette question.

(Le crédit est adopté.)

[M. le président suppléant.]

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—

156. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, \$86,110.

M. Howard: J'ai une ou deux questions à poser au sujet de ce crédit. Je me demande si le comité accepterait que nous procédions à peu près comme à la dernière session lorsque, en examinant le crédit 156, nous avons en même temps évoqué le Bureau des enquêtes et recherches qui fait l'objet du crédit 157, puisque les deux se rattachent dans une certaine mesure.

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité d'accepter cette façon de faire?

Des voix: D'accord.

M. Howard: Puis-je, avant toute explication officielle du crédit, demander au ministre ce qu'il peut dire sur le rapport de la commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant l'industrie sucrière dans l'Ouest? D'après la réponse à ma dernière demande, la question aurait été déferée à un avocat,—j'ai oublié son nom... Meighan, peut-être, de Brandon (Manitoba),—qui a été chargé d'intenter une action mais devait s'en abstenir si, au cours de la préparation du dossier, il constatait que les circonstances et les faits ne s'y prétaient pas. Le ministre pourrait-il nous dire où en est cette affaire?

L'hon. M. Fulton: L'avocat choisi a été en relations avec le ministre pendant longtemps. Je suis mal à l'aise pour en parler car je ne suis pas sûr que les entreprises intéressées aient été mises au courant de la situation actuelle. Avant de communiquer une déclaration qui les concerne, j'estime que je devrais m'assurer si elles-mêmes savent où en est l'affaire. Le député voudrait-il me donner le temps de voir si nous l'avons fait savoir à ces entreprises?

M. Howard: Le ministre entend-il par là quelques minutes pour vérifier l'affaire, ou vent-il en reparler un autre jour? Je ne veux pas retarder les travaux du comité, s'il lui faut quelques instants pour cette vérification. Mais si cela peut se faire et si la Chambre peut en être informée plus tard, à l'appel de l'ordre du jour, peut-être, en réponse à une question ou autrement, cela me conviendrait parfaitement.

L'hon. M. Fulton: J'ai déjà déclaré à la Chambre, m'informe-t-on, soit explicitement ou implicitement, que des poursuites judiciaires ont été autorisées dans ce cas. Depuis, des consultations ont eu lieu touchant la rédaction de l'acte d'accusation. On procède actuellement à cette rédaction et elle sera complétée prochainement, si ce n'est déjà fait.